

Section 4.—Institutions de correction pour adultes et écoles de formation

Sous-section 1.—Statistique des institutions de correction et des écoles de formation

Les institutions de correction se divisent en quatre catégories: 1° pénitenciers,—administrés par le gouvernement fédéral et destinés aux délinquants adultes qui y purgent, en général, une peine de plus de deux ans; 2° maisons de correction,—administrées par les provinces et destinées aux délinquants adultes qui y purgent une sentence de deux ans au plus; 3° prisons ordinaires,—administrées par les provinces ou les comtés et destinées aux délinquants adultes qui peuvent y purger une sentence de deux ans au plus, mais qui n'y purgent en général qu'une sentence de courte durée; et 4° écoles de formation,—administrées par les provinces ou par des organismes privés, en vertu d'une charte provinciale, et destinées aux délinquants juvéniles qui y font un séjour d'une durée indéterminée jusqu'à l'âge légal des enfants dans chaque province particulière.

Il existe une certaine masse de renseignements statistiques sur ces institutions. Les «détenus» (tableau 24) dans les pénitenciers ne comprennent que ceux qui y purgent une peine, mais les «entrés» comprennent les condamnés envoyés par les tribunaux, transférés d'autres pénitenciers ou dont la libération conditionnelle est annulée. Les «élargis» comprennent les expirations de peine, les transferts entre pénitenciers, les libérations conditionnelles, les décès, les pardons et les libérations sur ordonnance judiciaire. Les détenus des institutions provinciales ou des comtés peuvent comprendre, en plus des détenus purgeant une peine, les personnes en instance de procès, de condamnation, d'examen psychiatrique, d'appel ou de déportation, toutes les autres personnes ne purgeant pas de peine et, dans le cas des écoles de formation, les jeunes délinquants qui sont placés à l'extérieur.

La population aux tableaux 24 et 25 se réfère au 31 mars, sauf pour les prisons du Québec où la population est celle du 31 décembre. Ces chiffres constituent, en fait, un recensement annuel des institutions de correction et, comme tels, n'indiquent pas la population moyenne quotidienne. Ainsi, si le nombre d'entrées dans une certaine institution, au jour ou à la veille du 31 mars, est anormal, le total de la population de l'institution ne sera pas représentatif du chiffre de l'année.

En ce qui concerne les variations qui ont pu se produire entre deux recensements, la population des institutions de correction est en augmentation depuis le 31 mars 1957. Le chiffre des écoles de formation et celui des institutions provinciales pour adultes tendent à se stabiliser ou à fléchir légèrement, mais la population pénitentiaire augmente sans cesse.

24.—Population pénitentiaire, années terminées le 31 mars 1957-1961

Détail	1957	1958	1959	1960	1961
Détenus au début de l'année.....	5,508	5,433	5,770	6,295	6,344
Entrés dans l'année.....	2,977	3,919	3,918	4,523	4,973
Élargis dans l'année.....	3,053	2,582	3,393	4,474	4,579
Détenus à la fin de l'année.....	5,433	5,770	6,295	6,344	6,738